

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE NOTE DE CADRAGE EPREUVE ADMISSION CONCOURS EXTERNE

Note de cadrage à titre indicatif :

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe (devenus adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe).

Un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (Durée : 15 mn ; Coefficient : 2).

La réglementation en vigueur ne fixe aucun programme de révision pour cette épreuve.

Cette unique épreuve d'admission joue un rôle important dans la réussite au concours : son coefficient 2, au regard du coefficient 1 de l'épreuve écrite d'admissibilité (le QCM), la rend déterminante.

I- UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose, sur des questions du jury destinées à apprécier la motivation et les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document pendant l'épreuve. Il peut se munir d'une montre (non connectée). *Les téléphones portables ne pouvant pas servir d'horloge.*

L'entretien peut être précédé, si le jury le souhaite, d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

B- Composition du jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges. Des examinateurs complémentaires peuvent être nommés.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un maire, d'un animateur principal de 2^{ème} classe, d'une directrice d'un centre socio-culturel.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

II- LA FORMATION ET LE PROJET PROFESSIONNEL

En début d'entretien, **pourront** prendre logiquement place des questions destinées à apprécier la formation et le projet professionnel du candidat.

Le jury **pourra** chercher à mesurer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués, quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle du candidat, parfois très brève s'agissant de jeunes diplômés.

Le jury **pourra** également chercher à évaluer la capacité du candidat à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant au cadre d'emplois.

III- LA CONCEPTION DE LA FONCTION ET LES CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

Leur évaluation joue un rôle déterminant dans l'entretien. Le jury peut poser des questions portant, selon le cas, sur la définition de notions, sur des mises en situation professionnelles, sur la connaissance de l'actualité d'un sujet, etc.

Les missions du cadre d'emplois et le programme réglementaire du concours interne donnent des orientations précises.

A- Les missions du cadre d'emplois

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées à l'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation dispose que ceux-ci :

«interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation " principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public».

B- Absence de programme réglementaire

Bien que cette épreuve du concours externe d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ne comporte pas de programme réglementaire, on peut utilement se référer, à titre indicatif, à celui des épreuves du concours interne d'adjoint d'animation :

Arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme du concours interne d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe (devenu adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

C- Des thématiques professionnelles

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions professionnelles peuvent notamment porter sur :

Les méthodes et moyens pédagogiques :

- La conduite de projets ;
- Les activités éducatives et de loisirs ;
- La notion de transmission des savoirs et d'accès à la culture ;
- Le travail en équipe ;
- Le partenariat avec d'autres professionnels ;
- L'animation des quartiers ;
- La médiation sociale ;
- Le développement rural ;
- Le développement social urbain ;
- La responsabilité : à qui rendre compte ?
- Les règles de sécurité ;
- ...

Les publics :

- L'accueil ;
- Les relations avec les enseignants et avec les parents ;
- Les moments de la vie quotidienne : hygiène et santé de l'enfant ;
- La prise en compte du jeune public ;
- Les spécificités du public adolescent ;
- La spécificité du travail avec les personnes âgées ;
- La spécificité des zones dites "sensibles" ;
- Les relations intergénérationnelles ;
- La prise en compte du handicap ;
- La maltraitance ;
- La protection de l'enfance ;
- Les attitudes à risques ;
- Les toxicomanies ;
- La prévention ;
- ...

IV- LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL

Ce concours s'adresse à des personnes désireuses d'intégrer la Fonction Publique Territoriale ou à des personnes en exercice dans la Fonction Publique Territoriale. Par conséquent, un minimum de connaissances sur le fonctionnement des collectivités, leur potentiel futur environnement de travail, est attendu des candidats.

A- Citoyen, fonctionnaire territorial

Ces questions cherchent à mesurer des connaissances que tout citoyen, et a fortiori tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la Cité.

Au-delà de ces connaissances « citoyennes », le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées aux collectivités territoriales et à la fonction publique territoriale.

B- Un champ précisé par le jury

Session après session, les jurys ont précisé la nature des questions institutionnelles, le jury étant invité à puiser pendant l'entretien quelques questions au sein d'un « vivier » comportant les thèmes suivants, communiqués ici à titre indicatif et ne constituant pas un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- la décentralisation ;
- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- les principales compétences des collectivités territoriales ;
- l'intercommunalité ;
- les fonctions publiques, les droits et obligations des fonctionnaires ;
- la notion de service public.

V- LA MOTIVATION DU CANDIDAT, SES SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ÊTRE

A- La motivation

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à apprécier si le candidat est ou non motivé, en évaluant :

- sa curiosité professionnelle,
- son intérêt pour des expériences innovantes,
- son envie d'apprendre,
- sa capacité à communiquer son enthousiasme,
- sa volonté de convaincre,
- sa qualité d'expression,
- son comportement pendant l'épreuve,
- ...

B- Savoir-faire et savoir-être

Au-delà des réponses aux questions posées, le jury cherche à mesurer, tout au long de l'entretien, les savoir-faire et le savoir être du candidat.

➤ **Cohérence :**

- le candidat est-il capable d'organiser, même sommairement, ses réponses ?
- dit-il une chose puis son contraire ?
- donne-t-il toujours raison au jury lorsque celui-ci le contredit ou essaye-t-il légitimement de défendre ses idées ?
- refuse-t-il obstinément de convenir d'une absurdité ?

➤ **Gestion du stress :**

- l'installation du candidat, son comportement physique pendant l'épreuve révèlent-ils une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ? Traduisent-ils un relâchement ou une décontraction non compatible avec les futures fonctions de l'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ?
- le candidat est-il capable de livrer ses réponses sans précipitation excessive ? sans hésitations préoccupantes ?
- prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- en difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

➤ **Aptitudes à communiquer :**

- le candidat a-t-il le souci d'être compris ?
- s'adresse-t-il à l'ensemble du jury ou privilégie-t-il abusivement un seul interlocuteur ?

➤ **Juste appréciation de la hiérarchie :**

- l'attitude du candidat est-elle adaptée à sa « condition » de candidat face à un jury ?
- est-il péremptoire, excessivement sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- à l'inverse, donne-t-il systématiquement raison au jury sans chercher à argumenter ?

➤ **Curiosité intellectuelle, esprit critique :**

- le candidat manifeste-t-il un réel intérêt pour le monde qui l'entoure ?
- est-il capable d'opposer des arguments fondés à ceux du jury ?
- sait-il profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes ?

On mesure ici que l'épreuve orale peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer les missions d'un adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et répondre au mieux aux attentes de son employeur et du public ?

CJ 30/05/2023